

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés : CORI Sarl Rue des Charmes 45240 MARCILLY EN VILLETTE
Tél. : 06 23 73 97 86 Courriel : infos@corsairmarine.fr RCS ORLEANS ; 382 999 407

Et :

NOM PRENOM Locataire et dénommé chef
d'équipage

Adresse

Code postal / Ville Téléphone

Je demande que me soit loué le bateau : KEEP QUIET

PRIX DE LA LOCATION TTC :

Date de départ : Horaire :

Capacité maximum de passagers : 8 à la journée : 6 à la semaine

DEMI JOURNEE : 300 €

JOURNEE : 500 €

SEMAINE : 1 950 €

CAUTION : 2000 €

Nombre de passagers :

PAIEMENT : VIREMENT

CHEQUE

ATTENTION : en aucun cas le nombre de personnes embarquées ne peut dépasser le nombre maximum de passagers autorisés, bébé inclus.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION Toute réservation entraîne pour le client (locataire), l'engagement de respecter les présentes conditions. Dans tous les cas le prix de la prestation et le versement de la caution doivent être réglés avant l'embarquement. Le loueur se garde le droit de résilier ou de modifier la réservation si les conditions météorologiques, techniques ou nautiques l'exigent ou de refuser la mise à disposition du bateau si le chef d'équipage ne semble pas apte à assumer cette responsabilité. En cas d'annulation les sommes versées seront remboursées sans que le locataire puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Article 1 Aptitude et zone de navigation Le locataire s'engage à utiliser le bateau en chef de bord responsable. Il doit se conformer à la réglementation en vigueur (en particulier la limitation de vitesse de 6 km/h) et aux instructions dispensées par le loueur. Le chef d'équipage doit être majeur, il est responsable du bateau et des personnes naviguant avec lui. La conduite du bateau n'est possible que pour les mineurs âgés de plus de 16 ans, en présence effective à bord et sous la responsabilité du chef d'équipage désigné dans le contrat. Le port des gilets de sauvetage est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et d'une manière générale, pour toute personne ne maîtrisant pas suffisamment la natation. La navigation de nuit, le remorquage, le prêt et ou la sous-location du bateau sont formellement interdits.

Article 2 Prise en charge et conditions de navigation Le loueur s'engage à remettre au locataire un bateau en état de navigation, équipé et assuré conformément à la législation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Un contrat de location est établi, signé par les deux parties. La signature de prise en charge par le locataire vaut reconnaissance du bon état de fonctionnement et de propreté du bateau. Le retour anticipé ne donne pas lieu

à remboursement. Le locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes autorisé, à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance. En cas d'utilisation du bateau pour toute autre activité, le locataire décharge expressément le loueur de toute responsabilité. En cas de faute avérée (non-respect de l'itinéraire et de la vitesse autorisée, utilisation irresponsable du bateau ou toute autre faute de conduite) le locataire répondra seul des amendes encourues et des poursuites éventuelles ainsi que du remboursement des dommages subis et du manque à gagner pour le loueur.

Article 3 Caution et assurances : La caution de 2000 € sera demandée et déposée avant l'embarquement. Elle s'impute sur le montant de la franchise de l'assurance souscrite par le loueur (600 €) Elle a pour l'objet de garantir les détériorations du bien loué ou les pertes d'objet imputables au locataire et non couvertes par l'assurance. En tout état de cause le montant de la franchise reste dû en cas de dégâts constatés même en cas de non versement de la caution. Le loueur déclare avoir souscrit une police d'assurance tous risques (comprise dans le prix de la location) garantissant le locataire des dégâts qu'il pourrait commettre sur le corps du bateau, ses accessoires, du vol total et détournement, du vol partiel. Le locataire reste son propre assureur à concurrence du montant de la franchise. Une copie du contrat d'assurance est à disposition du locataire. Le loueur dégage toute responsabilité pour les pertes ou dommages concernant les biens personnels du locataire ou pouvant affecter ses invités. Des assurances personnelles peuvent être prises par le locataire à son bénéfice et à sa charge pour couvrir ces risques. En tout état de cause, l'assurance ne couvrira pas la responsabilité civile du locataire et les dommages, pertes et autres dépenses résultant de faute intentionnelle ou inexcusable, de conduite en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de stupéfiants, d'infraction au code de navigation fluviale ou du non-respect de la zone de navigation.

Article 4 Pannes, avaries, accidents, abandon du bateau En cas de pannes, d'avaries ou d'accidents, le locataire est tenu d'avertir immédiatement le loueur qui lui donnera la marche à suivre. La privation de jouissance consécutive à une panne non imputable au locataire fera l'objet d'un règlement au prorata du temps de location accompli.

Article 5 Restitution Le bateau doit être restitué au lieu et à l'heure contractuellement fixés. Le chef d'équipage devra prévoir une marge de sécurité lui garantissant le respect de l'heure de retour. Tout dépassement du temps prévu fera l'objet d'une majoration de tarif au prix de 100€ par heure. Le bateau est restitué au loueur dans l'état où il lui a été confié.

Article 6 juridiction En cas de contestation et au cas où au cours d'un arrangement à l'amiable aucune solution ne serait apparue, les tribunaux du ressort du siège du loueur seront seuls compétents. Toute réclamation afférente à la location devra être portée à la connaissance du loueur au plus tard dans les 30 jours suivant la prestation.

Je déclare avoir plus de 18 ans, avoir pris connaissance des conditions générales de locations que j'accepte.

Date :

Signature du locataire :

Signature du loueur :